



SOMMAIRE

	Pages
Point 24 de l'ordre du jour : Travaux scientifiques de recherches sur la paix : rapport du Secrétaire général	987
Point 28 de l'ordre du jour : Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secré- taire général	987
Point 26 de l'ordre du jour : Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expro- priation : rapport du Secrétaire général	989

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

*En l'absence du Président, M. Al-Saffar (Bahreïn),
vice-président, prend la présidence.*

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

**Travaux scientifiques de recherches sur la paix :
rapport du Secrétaire général**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) :
En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, l'As-
semblée générale est saisie du rapport du Secrétaire
général [A/10199 et Corr.1]. Puis-je considérer que
l'Assemblée générale décide de prendre acte de ce
rapport ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et
l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secré-
taire général**

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) :
Un projet de résolution révisé relatif à ce point de
l'ordre du jour a été soumis dans le document A/L.767/
Rev.1. Je donne la parole au représentant de l'Ou-
ganda, qui va le présenter.

3. M. KINENE (Ouganda) [*interprétation de l'an-
glais*] : Je voudrais présenter le projet de résolution
A/L.767/Rev.1 concernant la coopération entre l'Or-
ganisation des Nations Unies et l'Organisation de
l'unité africaine. Ce point est maintenant inscrit régu-
lièrement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
Pour nous, membres de l'Organisation de l'unité afri-
caine [OUA], cette régularité est la meilleure preuve
que nos deux organisations souhaitent renforcer leur
coopération et travailler étroitement ensemble à la
réalisation de nos objectifs communs : le développe-
ment économique, le progrès de l'humanité, la paix
et la sécurité du monde.

4. Grâce à la coopération coordonnée entre l'ONU
et l'OUA, nous avons réussi à obtenir de grands résul-
tats dans le domaine de la décolonisation en Afrique.
Aujourd'hui, seules quelques poches de colonisation
demeurent en Afrique. Nous espérons sincèrement
qu'il ne faudra pas attendre longtemps avant de trou-
ver une solution à ce problème colonial. L'ONU et
l'OUA méritent tous nos éloges pour les résultats
obtenus jusqu'ici dans le domaine de la décolonisa-
tion. Cependant, les deux organisations doivent
encore faire face à un très grand défi : le défi lancé
par les régimes minoritaires blancs en Afrique australe,
et plus particulièrement le refus obstiné du régime
sud-africain de retirer son administration illégale de
Namibie et d'abandonner sa politique raciste d'*apar-
theid* en Afrique du Sud même. Il est donc plus néces-
saire que jamais, pour l'ONU et pour l'OUA, de ren-
forcer leur coopération afin de réussir à éliminer ce
fléau qui afflige la partie australe du continent africain.

5. Il est également de plus en plus nécessaire que les
deux organisations coopèrent étroitement en vue de
rechercher diverses formules qui nous permettront de
mettre au point un nouvel ordre économique interna-
tional dont devront profiter toutes les nations du
monde. Il est donc évident que, loin d'être tradition-
nelle, la situation internationale actuelle doit obliger
l'OUA et l'ONU à redoubler d'efforts concertés pour
résoudre les problèmes extrêmement urgents et vitaux
du monde contemporain. Par conséquent, j'espère
que le projet de résolution A/L.767/Rev.1, qui ne
prête pas à controverse, sera adopté à une écrasante
majorité par l'Assemblée, comme les précédentes
résolutions sur le même sujet.

6. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'an-
glais*] : Les membres de l'Assemblée ont pu consta-
ter que très peu de représentants africains sont pré-
sents dans cette salle ce matin. Cela tient à ce que le
Groupe africain se réunit sur une question très impor-
tante — celle du Sahara. Ce n'est certainement pas
par manque d'intérêts pour la question que nous exa-
minons.

7. Après avoir écouté la déclaration très éloquente
et complète de mon cher collègue africain, le repré-
sentant de l'Ouganda, M. Kinene, qui a parlé au nom
de l'OUA, j'ai été tenté de ne pas demander la parole.
Cependant, en tant que représentant du pays qui rece-
vra l'OUA en 1976, et en tant que coauteur de l'unique
projet de résolution sur la coopération entre l'ONU
et l'OUA [A/L.767/Rev.1], et étant donné aussi l'im-
portance que ma délégation attache à cette question,
je voudrais faire quelques observations sur le rapport
du Secrétaire général [A/10254] relatif à la question et
lancer un appel à l'Assemblée pour qu'elle soutienne
à l'unanimité notre projet de résolution et vote les
crédits nécessaires pour qu'il soit pleinement mis en
œuvre.

8. Nous reconnaissons tous volontiers que de grands progrès ont été accomplis en matière de décolonisation. Cette année, les Comores et tous les territoires africains anciennement administrés par le Portugal ont accédé à l'indépendance et à la souveraineté nationale. Les mouvements de libération du Mozambique, de l'Angola, du Cap-Vert, de Sao Tomé-et-Principe et des Comores jouissent maintenant des fruits de leurs efforts et de la détermination qu'ils ont montrée dans la longue lutte menée pour l'indépendance de leurs pays et de leurs peuples. La victoire de ces peuples est la victoire des peuples de toute l'Afrique et de tous les peuples du monde épris de liberté.

9. De nombreux facteurs, notamment les efforts inlassables de l'ONU et de l'OUA, ont contribué à extirper le colonialisme de ces anciens territoires coloniaux. Certes, le mérite en revient essentiellement à l'héroïque lutte des peuples des anciens territoires coloniaux et de leurs mouvements de libération nationale.

10. Ma délégation est heureuse de constater que la communauté internationale a continué d'aider ces nouvelles nations dans les efforts qu'elles ont déployés pour reconstruire leurs infrastructures socio-économiques. Mais la communauté internationale ne saurait oublier les viles forces du colonialisme et du racisme qui continuent de se retrancher en Afrique australe. La lutte pour l'indépendance et l'autodétermination doit continuer de recevoir l'appui actif des Nations Unies, des institutions spécialisées et de toutes les autres institutions internationales liées aux Nations Unies, jusqu'à ce que l'ère coloniale soit révolue et que tous les peuples soient arrachés au fléau du racisme.

11. Au moment où je parle ici aujourd'hui, plus de 17 millions d'êtres humains en Afrique australe vivent encore sous la domination coloniale et le système d'*apartheid*, alors que les régimes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud maintiennent leur intransigeance et leur défi ouvert à l'opinion publique mondiale. Le moins que la communauté internationale puisse faire est d'accroître son assistance morale et matérielle aux populations intéressées qui luttent pour leur liberté et pour les droits de l'homme, ainsi qu'aux organisations qui se consacrent à l'élimination des maux jumelés du colonialisme et du racisme.

12. L'élimination totale du colonialisme et du racisme n'est pas seulement un objectif africain; c'est un élément qui fait partie intégrante de l'effort international pour traduire les idéaux de la Charte des Nations Unies en une réalité positive. C'est un engagement soutenu par diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA. Ma délégation est donc heureuse de constater que la coopération a été maintenue à tous les niveaux et s'est même accrue entre les deux organisations. A cet égard, je saisis cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général pour l'éminente contribution qu'il a apportée au renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OUA. Ma délégation est consciente des efforts inlassables qu'il a déployés pour lutter contre le colonialisme et le racisme.

13. Au cours de la douzième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Kampala du 28 juillet au 1^{er} août de cette année, le Secrétaire

général a montré, une fois de plus, sa préoccupation et l'intérêt qu'il porte à tout ce qui peut promouvoir la paix et la justice et combler le fossé existant entre pays riches et pauvres. Ses réunions avec les différends chefs d'Etat et dirigeants de mouvements de libération ont nettement contribué à renforcer les liens entre l'ONU et l'OUA. Ma délégation se félicite de sa présence et de celle de son représentant à ces réunions et espère que les échanges de vues et consultations officieuses qui ont lieu se poursuivront afin de renforcer le rôle de ces deux organisations, rôle qui est complémentaire, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement économique et social de tous les pays.

14. Si je me suis étendu un peu longuement sur la nécessité d'une action concertée contre le colonialisme et le racisme, cela ne signifie pas pour autant que le développement économique et social de l'Afrique préoccupe moins ma délégation. C'est, en fait, parce que nous estimons qu'il est temps pour nous de porter un coup fatal aux vestiges du colonialisme et du racisme en Afrique. Le développement économique et social est, pour nous, un souci majeur. C'est la raison pour laquelle nous sommes heureux de noter, entre autres faits, la signature d'un accord, entre l'OUA et le Programme des Nations Unies pour le développement, sur la coopération dans le domaine du développement économique et social. Cet accord prévoit que les deux organisations échangeront des renseignements et de la documentation sur les questions d'intérêt commun, qu'elles seront mutuellement représentées aux réunions de l'une et de l'autre, à titre d'observateur, et se soutiendront mutuellement dans le cadre de leurs activités respectives.

15. Ma délégation félicite toutes les autres organisations de la famille des Nations Unies pour les efforts qu'elles ont déployés en vue d'avoir des consultations avec l'OUA pour assurer la coordination d'une vaste gamme d'activités sociales, économiques et culturelles en Afrique. Nous espérons que ces efforts seront encore accentués et renforceront les liens entre l'OUA et ces organisations.

16. Nous sommes heureux de constater que, dans le projet de résolution A/L.767/Rev.1, l'accent est mis sur le Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid* créé par l'OUA. Ma délégation lance un appel pour l'appui de ce fonds ainsi que pour la mise au point et la production de programmes de radio appropriés en vue de combattre le colonialisme et le racisme. Pour que l'OUA puisse intensifier ses programmes en vue de diffuser efficacement les renseignements relatifs à la lutte des peuples africains qui subissent encore le joug du colonialisme dans toutes ses formes et manifestations, y compris la discrimination raciale et l'*apartheid*, il est nécessaire que les Nations Unies apportent, dans toute la mesure de leurs possibilités, leur appui à l'OUA dans la mise au point et la production des programmes appropriés.

17. Je me suis attaché à évoquer certaines questions essentielles qui intéressent à la fois l'ONU et l'OUA. L'étroite et constante coopération entre la famille des Nations Unies et l'OUA a déjà produit de nombreux résultats importants et cette coopération doit être maintenue. L'Afrique constitue un facteur de la politique mondiale et a beaucoup à offrir à la communauté internationale sur le plan de l'expérience et des con-

seils. Nous sommes tous conscients de vivre dans un monde de plus en plus interdépendant où les problèmes globaux et complexes qui se posent ont des répercussions sur toutes les nations. Le rôle essentiel des Nations Unies est de maintenir la paix, mais une paix durable ne saurait être maintenue si l'injustice politique, sociale et économique se poursuit et si les victimes de cette injustice se trouvent toujours du même côté. Il est important que ce fléau soit éliminé aussi rapidement et aussi efficacement que possible. Si nous coopérons et si nous nous engageons à travailler en étroite collaboration, nous pourrions alors espérer des résultats concrets. Pour parvenir à ces nobles objectifs et contribuer à soulager les souffrances de tous ceux qui subissent encore le régime colonial et d'*apartheid* en Afrique, nous avons besoin du soutien total et de la compréhension de la communauté internationale. C'est dans cet esprit que je demande que soit adopté à l'unanimité le projet de résolution dont nous sommes saisis.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Ouganda pour une motion d'ordre.

19. M. KINENE (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole pour une motion d'ordre afin de vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir reporter la décision définitive sur cette question, étant donné qu'elle est actuellement encore à l'examen par le Groupe africain.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le représentant de l'Ouganda qui a demandé de surseoir au vote sur le projet de résolution A/L.767/Rev.1 afin que cette question soit examinée plus tard, aujourd'hui. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée acquiesce à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation : rapport du Secrétaire général

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Zaïre qui désire présenter le projet de résolution A/L.766/Rev.1 et Add.1 et 2.

22. M. MUTUALE TSHIKANKIE (Zaïre) : Sur une question dont la simplicité n'a d'égale que la portée, dans le cadre des activités des Nations Unies en vue de l'établissement de relations internationales fondées sur la justice, je n'aurai pas un long discours à faire. Par la restitution des œuvres d'art, on restitue à autrui ce qui lui est dû. On rend justice au génie, au patrimoine culturel d'autrui. On lui permet de prendre conscience, de se reconvertir à ce qui, en lui, vibre de plus profondément authentique, de plus ardemment recherché, de plus intensément humain. Qu'es-t-ce qu'un pays, qu'est-ce qu'une nation, qui en arriverait à perdre le souvenir de son héritage, lequel constitue le lien sacré qui le rattache à la longue chaîne de ses ancêtres et qui véhicule et transmet leur sensibilité, leur intelligence créatrice, leurs angoisses, leur culte, leur vision de l'homme et du monde ?

23. Les objets d'art de valeur n'ont jamais joué en effet que le rôle de spectacle, répondant au sens de l'esthétique. Ils jouent bien souvent aussi le rôle de messenger et des vestige du passé de chacun. Il n'est pas dès lors surprenant que, comme à la fin de la seconde guerre mondiale, dans les négociations sur les traités de paix entre certains belligérants, il ait été souvent question des dispositions relatives aux œuvres d'art. Il n'est guère non plus difficile de s'expliquer que, dans les pays indépendants de par le monde, la conservation et la protection des anciens trésors artistiques, des monuments, des sites fassent l'objet d'une réglementation soignée. Voyez les pyramides, songez aux cathédrales gothiques, aux sites célèbres, pensez aux Sept Merveilles du Monde. Les objets d'art sont partout, pour chaque peuple, quelque chose qui relève de son trésor. C'est dire que c'est un droit imprescriptible pour chaque peuple de conserver et protéger son patrimoine culturel et artistique, d'autant plus qu'à travers ses objets d'art, monuments et sites, plus que le spectacle, plus que le vestige du passé, c'est un message qui nous est transmis.

24. Et ici une réflexion me vient à l'esprit. Ma pensée se tourne vers les pays dits jeunes, parmi lesquels se range mon pays. Nous n'avons, en vérité, de la jeunesse que l'organisation de nos peuples en groupements appelés Etats, au sens, du reste, devenu classique du mot, car nos peuples, eux, ne sont pas à l'aurore de leur existence. Les fouilles archéologiques viennent à l'appui de cette conviction. L'art qui vient des pays jeunes vient également appuyer cette idée.

25. Et c'est ainsi que, dans leur aspect de messenger, les objets d'art se révèlent de loin, en signification, supérieurs à l'écriture. Ils nous enseignent notre passé, notre histoire profondément enregistrée dans nos subconscients, bien mieux que l'histoire écrite, qui l'est souvent, hélas, par les étrangers. L'oralité, qui a caractérisé certaines civilisations, et notamment les nôtres, n'est guère synonyme d'absence d'écriture. Certains de nos objets d'art sont là, éloquentes, ils vous parlent. Ce ne sont pas tous des objets muets, du moins dans leur signification originelle, signification qui ne peut être appréhendée que lorsqu'on a compris et reconstitué correctement le contexte social de leur création. Entre parenthèses, ne semble-t-il pas que la radio, le cinéma, la télévision sont dans le prolongement de ce caractère oral dans la culture dite moderne ? Ce mode de communication, que d'aucuns jugent primitif, n'est en fait pas tellement primitif.

26. Il me semble avoir surtout parlé de la restitution d'objets d'art par rapport au rôle qu'ils peuvent jouer dans l'éveil de la conscience de chaque peuple à son authenticité et à son génie créateur. Mais il y a plus. En effet, la restitution d'objets d'art ne doit pas être comprise dans le sens d'un refus de la coopération, dans le sens de minimiser la culture des autres. La restitution n'a rien à voir avec un retour nostalgique au passé et doit être comprise dans le sens de la revalorisation de la culture de chaque peuple, en vue de la voir servir de ferment, de sève, pour un développement autonome, authentique, par intégration ou assimilation d'apports librement appréciés et choisis.

27. Contribuer à ce développement par l'élimination des entraves qui s'y opposent dans l'opinion, dans la législation, ou dans la pratique nationale, ou par la

restitution pure et simple, directe, des objets d'art à leurs anciens propriétaires spoliés, c'est certainement faire œuvre utile pour le raffermissement du respect dû à l'authenticité de chaque peuple et c'est du même coup servir l'instauration d'un climat amical dans les relations internationales.

28. Par sa résolution 3187 (XXVIII), l'Assemblée générale a lancé un appel demandant à tous les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation qui détiendraient encore des œuvres d'art volées ou spoliées dans d'autres pays de les restituer à leurs anciens propriétaires. Cet appel, adressé pourtant à tous, n'a été entendu que par certains, un tout petit nombre, dont la conduite peut avoir ici valeur d'exemple. Mais pourquoi un si petit nombre ? Y aurait-il encore des refus ou des hésitations ? C'est pourquoi nous croyons que l'Assemblée générale se doit de renouveler son invitation.

29. Le projet de résolution A/L.766/Rev.1 et Add.1 et 2, qui est présenté par les auteurs, ne demande à personne de se dépouiller; bien au contraire, il demande, en faveur de ceux qui ont été dépouillés, qu'ils reçoivent les biens et les objets d'art qui reviennent au génie de leurs peuples. Le colonialisme et l'occupation militaire ont favorisé le pillage et l'expropriation, mais les nécessités de relations amicales entre les peuples et les Etats exigent la restitution de ce qui est dû à autrui et la reconnaissance du génie spécifique de chaque peuple.

30. Dans ce domaine peut-être plus que dans d'autres, les nations et les Etats ont l'occasion de se rencontrer, de se joindre dans un élan commun vers une planète où les relations entre les Etats et les nations seront basées sur les mérites et la reconnaissance du génie des autres.

31. Avant de terminer, j'ai le plaisir d'annoncer que le Soudan s'est joint à la liste des auteurs. Je voudrais également porter à la connaissance de l'Assemblée que, dans le projet de résolution A/L.766/Rev.1 et Add.1 et 2, une modification a été apportée au paragraphe 5 du dispositif. Au lieu de lire :

“Attendez avec intérêt la conférence pour les administrateurs des musées, les juristes et les représentants auprès de...”,

on lira :

“Attendez avec intérêt la réunion du Comité d'experts sur la restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation créé par...”

32. Je crois que le projet de résolution n'a guère besoin d'être présenté plus longuement. J'en appelle à l'Assemblée générale pour qu'elle vote en faveur de ce projet de résolution qui, certainement, favorise les relations amicales entre les peuples.

33. M. AHMED (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : J'éprouve un vif plaisir à prendre la parole, à l'Assemblée générale, au sujet d'une question qui présente une importance culturelle aussi bien que politique et économique, à propos de préceptes et de concepts juridiques dont tous les pays du monde, que ce soit à l'Est ou à l'Ouest, reconnaissent l'importance. Nous traitons ici d'une question qui n'intéresse pas uniquement l'Egypte, ou l'Afrique, ou les pays qui sont fiers de leur civilisation historique et de leurs œuvres d'art; c'est une question de principe, dont le but est de met-

tre sur pied une organisation qui empêchera que ne règne la loi de la jungle et qui ne permettra pas que le patrimoine culturel et la civilisation d'un pays soient usurpés par un agresseur ou un oppresseur de quelque pays que ce soit.

34. L'initiative prise par nos amis du Zaïre en vue de faire inscrire le point intitulé “Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation” à l'ordre du jour de la vingt-huitième session l'a été à juste titre. Qui mieux est, cette initiative est intervenue en pleine conformité, quant à sa tendance et à son opportunité, avec le désir des pays en développement d'affirmer leur souveraineté sur leurs ressources et leurs richesses nationales. Par ailleurs, cette idée répond aussi aux problèmes auxquels doivent faire face certaines même des grandes puissances en matière d'opérations de transfert illicite au-delà des frontières.

35. La République arabe d'Egypte, tout en rappelant aux membres de l'Assemblée générale la nécessité de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, affirme qu'il est important d'assurer qu'il ne manque aucun des éléments de cette indépendance et que ces peuples exercent leur souveraineté sur tous leurs biens, y compris leurs richesses culturelles et artistiques. Nous affirmons aussi qu'il est important d'appliquer les dispositions de l'article 4 de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, faite à La Haye le 14 mai 1954¹, et qui stipule que les signataires de cette convention s'engagent à respecter les biens culturels dans leurs propres pays ainsi que dans d'autres pays et à interdire, prévenir ou faire cesser toute forme de vol, d'entreposage, de détournement ou de sabotage de ces biens.

36. L'Egypte affirme également qu'il est nécessaire d'accélérer la ratification de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adopté le 14 novembre 1970 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture [UNESCO], qui est entrée en vigueur le 24 avril 1972. Si un pays qui, naguère, avait un empire colonial en Afrique, en Asie ou dans toute autre partie du monde avait, à cette époque, toléré le transfert d'œuvres d'art appartenant aux peuples de ses colonies, aux termes de cette convention, ces œuvres doivent être restituées après l'indépendance.

37. Nous tenons également à signaler ce que les autorités israéliennes ont fait et continuent de faire dans les territoires arabes occupés pour ce qui est de l'usurpation par la force de certains monuments représentatifs de l'art, de la culture et de la religion arabes.

38. Les autorités israéliennes ont, à plusieurs reprises, pillé des églises et des monastères chrétiens à Jabal et Tor, Rafah et El Arish, ainsi qu'en témoigne le rapport présenté aux autorités égyptiennes par l'évêque Vasilios, qui est évêque de l'Eglise orthodoxe copte pour Jérusalem et le Proche-Orient. L'auteur de ce rapport écrit qu'il y a eu plus de 14 actes de pillage de mobilier, de croix de fer forgé, d'icônes et de livres anciens, d'objets sacrés et de portes de bois d'art purement arabe.

39. Dans le cadre de quel point de l'ordre du jour peuvent s'inscrire les actes des autorités israéliennes

dans la Jérusalem occupée perpétrés dans le but de changer le caractère arabe de la ville et d'usurper les biens arabes ? Comment pouvons-nous décrire — ou comment quiconque pourrait décrire — l'initiative prise par le ministre israélien de la défense, le 27 juillet 1975, de diviser la mosquée Ibrahim, à Hébron, d'en enlever une grande partie aux propriétaires arabes qui, pendant une longue période de l'histoire, ont été ceux qui, comme il a été reconnu par tous, l'ont le mieux préservée, ainsi que les sites voisins, les monuments religieux et les mausolées des grands prophètes du monde ? Comment pouvons-nous ignorer également, dans ce domaine, les actes des autorités israéliennes qui ont fermé l'église de la Résurrection et détruit le Dar El Falaky qui appartient au patrimoine copte, à Jérusalem, ont transféré des monuments arabes de Naplouse et de Jéricho aux musées de Tel-Aviv, qui se sont emparés d'objets d'art originaux, de manuscrits et d'œuvres artistiques de Kouneitra à Tel Marla et dans des villages syriens au Golan ?

40. Par la voix du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale ou de l'UNESCO, l'opinion publique mondiale a condamné les actes israéliens visant à changer le statut de Jérusalem. Bientôt, l'opinion publique mondiale sera appelée à s'exprimer à l'égard de cette reprise des actes israéliens et plus particulièrement de la spoliation de la propriété arabe de la mosquée Ibrahim. C'est là une des actions les plus sérieuses et les plus dangereuses des autorités israéliennes, du fait de ses conséquences et de ce qu'elle implique, non seulement du point de vue politique, mais également du point de vue des œuvres d'art dont il s'agit en ce moment.

41. Le Directeur général de l'UNESCO a déclaré; dans son rapport — qui figure à l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur la restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation [A/10224] —, qu'une réunion d'administrateurs de musées et de juristes ayant une expérience dans les questions de transfert illicite d'œuvres d'art se tiendra au Caire au début de l'année 1976. La République arabe d'Egypte, qui a lancé cette invitation et qui s'est proposée comme pays hôte de cette conférence, espère vivement que la conférence aura pour résultat l'adoption de principes généraux, la mise au point et la définition de mesures adéquates permettant la restitution à leurs véritables propriétaires d'œuvres d'art envoyées dans d'autres pays de façon illicite.

42. L'Egypte, qui est fière de sa longue histoire artistique et de sa civilisation qui remonte à des milliers d'années, souhaite la bienvenue à tous ceux qui veulent examiner objectivement cette grande richesse et cet héritage historiques. En fait, les organismes qui ont le contrôle de ces monuments et de ces œuvres artistiques sont heureux de les présenter au public étranger dans différentes capitales et grandes villes du monde. De telles exhibitions recevraient la visite d'un public enthousiaste intéressé par ces œuvres d'art. Cependant il est nécessaire de montrer au monde entier qu'il est impossible de donner une explication logique ou un prétexte légal à l'usurpation d'œuvres d'art d'autres peuples et que le transfert de ces œuvres dans les musées des pays usurpateurs n'ajoute pas à leur valeur.

43. Enfin, nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/L.766/Rev.1 et Add.1 et 2, présenté à la suite de l'initiative prise par notre nation sœur, la République du Zaïre, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la vingt-huitième session. Nous voulons ainsi essayer de donner à tous les pays victimes d'expropriation et de transferts de leurs œuvres d'art la possibilité de les recouvrer et d'empêcher à l'avenir ces vols odieux. Nous espérons ainsi contribuer à accroître la stabilité dans notre communauté internationale, du point de vue de la culture et de la civilisation. De même, nous voudrions rendre hommage au rôle constructif joué dans ce domaine par l'UNESCO, qui a rendu un nouveau service à la culture et à la civilisation.

44. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie attache une grande importance aux problèmes concernant la restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation, question dont nous sommes saisis et qui touche directement les intérêts de tous les peuples de l'Union soviétique, notamment les intérêts du peuple biélorussien, dont les valeurs et les œuvres culturelles ont beaucoup souffert aux mains des fascistes hitlériens pendant la seconde guerre mondiale.

45. Etant, de par nature, ennemis de la culture et du progrès, les fascistes hitlériens, au cours de la seconde guerre mondiale, ont pillé et détruit de nombreux monuments mondialement connus de la culture nationale russe, biélorussienne, ukrainienne, lettone, lituanienne, et de nombreux autres peuples de l'Union soviétique.

46. La profanation et la destruction de monuments culturels et historiques dans les territoires occupés soviétiques, la destruction et le pillage de nombreuses institutions culturelles faisaient partie d'un plan monstrueux prémédité et mis en œuvre systématiquement par les Hitlériens.

47. S'efforçant de faire des peuples de l'Union soviétique leurs propres esclaves, les Hitlériens se sont également efforcés de priver les peuples de notre pays de leurs trésors culturels, de tout ce dont ils sont fiers, de tout ce qui constitue leur héritage national et historique. Le but de ce plan était de piller et de détruire les valeurs culturelles pour que, en fin de compte, il soit possible d'éliminer les cultures nationales des peuples de l'Union soviétique.

48. Pendant qu'ils occupaient provisoirement le territoire soviétique, les envahisseurs fascistes ont détruit 427 des 992 musées que comptait l'Union soviétique.

49. A ce sujet, je donnerai quelques exemples concrets. La Commission d'Etat extraordinaire sur l'étude des crimes odieux commis par les occupants allemands a établi que les hitlériens ont détruit ou emporté en Allemagne des monuments et des objets culturels venant du domaine Pouchkine, sanctuaire national du peuple russe, où a vécu et travaillé le poète russe de génie, Aleksandr Sergheïevitch Pouchkine; ils ont détruit et pillé également un monument de la culture russe connu dans le monde entier, Iasnaïa Poliana, lieu où est né et a vécu un des plus grands écrivains du monde, Léon Tolstoï.

50. Ils ont pillé ou emporté en Allemagne des dizaines de milliers d'objets — tableaux, sculptures et autres œuvres d'art — venant des plus grands monuments de l'art, de l'architecture, connus du monde entier, entre autres des villes de Pavlosk, Pouchkine et Petrodvoretz.

51. Dans la cathédrale de Sainte Sophie, l'un des plus grands monuments des peuples slaves, qui se trouve à Kiev, les hitlériens ont enlevé 14 fresques du XII^e siècle qui n'ont jamais été retrouvées; au musée d'art russe de Kiev, les hitlériens ont emporté de nombreux objets, dont une collection très précieuse d'icônes russes; les fascistes ont pillé le musée d'art national ukrainien ainsi que les bibliothèques nationales de Kiev où ils ont pris plus de 4 millions de livres.

52. A Minsk, capitale de la RSS de Biélorussie, les hitlériens ont détruit le musée national de peinture et ils ont emporté en Allemagne des toiles de grands artistes russes et biélorussiens; ils ont détruit tous les théâtres, pillé les bibliothèques, dont la bibliothèque nationale de Lénine où ils ont pris un million et demi de livres extrêmement précieux; ils ont complètement détruit ou pillé les bibliothèques de l'Académie des sciences de l'Université biélorussienne, de l'Institut polytechnique; ils ont emporté le contenu de la bibliothèque scientifique médicale, etc.

53. Selon le rapport de la Commission de la République biélorussienne sur les méfaits des occupants fascistes et sur les dommages causés à l'économie nationale et au peuple biélorussien pendant les années 1941 à 1944, les pertes s'élèvent, en ce qui concerne les objets d'art seulement, à 163,4 millions de roubles. Dans l'ensemble, pendant les années de guerre, le peuple biélorussien a perdu plus de la moitié de sa richesse nationale.

54. L'ampleur des dommages causés au peuple soviétique apparaît clairement lorsqu'on sait que, dans le territoire de l'Union soviétique qui a été soumis à l'occupation hitlérienne, il y avait, au début de 1941, 82 000 écoles primaires et secondaires. Toutes ces écoles possédaient des bibliothèques où l'on a, parfois, pu compter dans chacune jusqu'à 25 000 livres; elles comportaient des laboratoires équipés pour l'étude de la physique, de la chimie, de la biologie, et autres sujets des fascistes ont brûlé, détruit et pillé ces écoles ou leur équipement.

55. Les hitlériens ont détruit, entièrement ou partiellement, 334 instituts d'enseignement supérieur soviétiques, dans lesquels 233 000 étudiants faisaient leurs études avant la guerre. Il y avait là des pièces uniques, des bibliothèques qui ont été emportées en Allemagne. Les hitlériens ont détruit et pillé 137 instituts pédagogiques; ils ont emporté des archives, des documents historiques et de vieux manuscrits appartenant aux bibliothèques spécialisées; dans les bibliothèques publiques, ils ont pillé ou détruit plus de 100 millions de livres.

56. Cette énumération des faits et des crimes odieux commis par les envahisseurs hitlériens dans les territoires temporairement occupés pourrait continuer. Cependant, les faits que je viens de citer montrent à l'évidence que les peuples de notre pays ont subi des dommages immenses à la suite de l'enlèvement et de la destruction par le fascisme des œuvres d'art et autres valeurs culturelles leur appartenant.

57. Partant des normes universellement reconnues du droit international, la délégation de la RSS de Biélorussie estime que tous les biens culturels volés et emportés du territoire de l'Union soviétique en Allemagne par les hitlériens doivent être restitués à leurs propriétaires légitimes.

58. A cet égard, notre délégation voudrait attirer tout particulièrement l'attention sur la Déclaration de Londres à ce sujet, en date du 5 janvier 1943, dans laquelle 18 Etats signataires ont indiqué qu'ils

“se réservent tous leurs droits de déclarer nul tout transfert ou vente d'objets, de droits et d'intérêts, quelle que soit leur nature, qui se trouvent, ou se trouvaient, dans des territoires occupés ou des territoires soumis au contrôle, direct ou indirect, de gouvernement avec lesquels ils sont en guerre, ou qui appartiennent, ou ont appartenu, à des personnes (y compris des personnes juridiques) résidant dans les territoires susmentionnés. ... que ces transferts ou ventes aient pris la forme de pillage flagrant ou de transactions ayant une apparence de légalité, même si ces transferts ou ventes avaient été représentés comme ayant été effectués de plein gré.”

59. L'importance en droit international de cette déclaration, nous en sommes convaincus, est toujours valide, et les Etats doivent en appliquer les dispositions.

60. Il nous faut rappeler tout cela, alors que l'humanité tout entière a célébré le trentième anniversaire de la victoire contre le fascisme hitlérien.

61. En outre, nous appuyons l'exigence selon laquelle les œuvres d'art doivent être également restituées aux autres pays victimes d'expropriation, et avant tout aux pays qui ont été victimes de la domination coloniale.

62. Pendant une période fort longue, les Etats impérialistes ont non seulement soumis de nombreux pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine à une exploitation économique cruelle, mais ils ont également pillé sauvagement le patrimoine culturel de ces peuples, accumulé pendant des siècles. De nombreuses œuvres représentatives de l'art original de ces pays, des trésors historiques ou archéologiques, ont été emportés illégalement dans les pays métropoles pendant la longue période de domination coloniale. Le temps des empires coloniaux a disparu. Cependant, les conséquences néfastes du colonialisme, notamment dans le domaine de la culture, n'ont pas été encore complètement éliminées.

63. Apportant une assistance totale aux pays qui se sont engagés dans la voie de l'indépendance nationale, la RSS de Biélorussie estime que l'une des premières conditions de la renaissance nationale des peuples autrefois soumis au joug colonial est la reconnaissance de leurs traditions culturelles.

64. Notre délégation appuie les justes exigences pour que les anciens pays colonialistes et les pays qui ont occupé des territoires étrangers rendent les œuvres d'art et autres biens culturels à leurs propriétaires légitimes, c'est-à-dire aux pays d'où ces biens ont été illégalement emportés.

65. Près de deux années se sont écoulées depuis que cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour, en 1973. Cependant, d'après le rapport

du Secrétaire général [*ibid.*], très peu a été fait. Dans ce document, il est reconnu que certains pays n'ont rien fait pour restituer les œuvres d'art qu'ils s'étaient appropriées.

66. En outre, le rapport constate qu'actuellement des œuvres d'art de grande valeur appartenant au peuple syrien, comme des monuments, des œuvres d'architecture, ont été détruites ou pillées par les occupants israéliens; ceux-ci ont commis des actes criminels contre des trésors culturels à Kouneitra, Rafid et dans les hauteurs du Golan.

67. Nous aimerions également faire observer que, dans le rapport du Secrétaire général, se trouvent des informations très intéressantes concernant la contribution de l'UNESCO à la cause de la restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation.

68. A notre avis, les efforts dans ce domaine doivent être poursuivis afin de renforcer la paix et de développer des relations amicales entre Etats.

69. A cet égard, force nous est de souligner la grande importance que présentent, du point de vue international, les résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. L'Acte final de cette conférence² prévoit, en particulier, plusieurs mesures dans le but de développer la coopération dans tous les domaines de la culture, sur une base unilatérale et multilatérale.

70. En conclusion, je déclare que, compte tenu des remarques que je viens d'exposer, la délégation de la RSS de Biélorussie appuiera le projet de résolution A/L.766/Rev.1 et Add.1 et 2.

71. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : La Grèce figure parmi les auteurs du projet de résolution A/L.766/Rev.1 et Add.1 et 2 sur la restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation.

72. Lors de la vingt-huitième session [2205^e séance], ma délégation a présenté une intervention détaillée sur cette importante question. Je ne crois donc pas nécessaire de retenir trop longuement l'attention de l'Assemblée générale aujourd'hui. Cependant, je ferai quelques brèves remarques. La restitution des œuvres d'art à leurs pays d'origine et la cessation de cette pratique inadmissible consistant à déplacer des œuvres d'art sous quelque prétexte que ce soit, de quelque pays qu'elles proviennent et par quelque pays que ce soit, sont une nécessité impérative et urgente pour diverses raisons valables.

73. Premièrement, les œuvres d'art constituent l'un des éléments les plus essentiels du patrimoine culturel d'un pays. Elles sont liées à ce qu'on appelle maintenant "l'identité culturelle d'un pays", et nous savons tous à quel point cela est important pour tous les pays, notamment pour les petits Etats nouveaux.

74. Deuxièmement, les œuvres d'art et les monuments historiques font bien souvent partie de l'environnement, que nous considérons cet environnement du point de vue national ou universel. De ce fait, le déplacement des œuvres d'art et des monuments constitue une violation d'une idée reconnue aujourd'hui de tous, je dirai même que nous chérissons tous — en paroles, du moins.

75. Troisièmement, les œuvres d'art et les monuments sont une base d'inspiration pour la création

artistique dans les différents pays et les différentes cultures. Qui n'a entendu parler de l'immense influence des grands musées et galeries, tels que le Louvre, sur des générations entières d'artistes. Les pays privés de cette source d'inspiration se trouvent ainsi placés dans une situation très désavantageuse.

76. Quatrièmement, dans le monde contemporain, où les échanges touristiques et artistiques sont une source de profits matériels importants, il est injuste qu'une partie de cette source de revenus soit enlevée aux pays qui en ont le plus besoin.

77. Je ne m'attarderai pas sur chacun des paragraphes du projet de résolution, les orateurs qui m'ont précédé l'ayant fait avec beaucoup de compétence. Je veux cependant souligner le texte du paragraphe 2 du dispositif :

"2. *Reconnaît* à cet égard les obligations spéciales incombant aux pays ayant eu accès à ces valeurs soit par des revendications particulières, soit par d'autres prétextes, du fait de leur domination ou de leur occupation d'un territoire étranger;"

Ce paragraphe nous paraît suffisamment éloquent. J'espère que le projet de résolution recueillera l'unanimité; en outre, nous exprimons l'espoir qu'il ne restera pas lettre morte.

78. M. CIELECKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Il existe un rapport direct entre le renforcement des relations amicales et de compréhension mutuelle entre les Etats, d'une part, et la coopération en matière culturelle, d'autre part. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a adopté deux importantes résolutions introduisant — je n'hésite pas à le dire — une nouvelle conception en la matière et un nouveau mode de pensée. Qu'il me soit permis de rappeler que la Pologne, avec un groupe d'autres pays, avait parrainé la résolution 3148 (XXVIII) sur la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles. Cette résolution établissait certains principes fondamentaux relatifs à la préservation et à l'épanouissement des valeurs culturelles. Elle constitue un cadre officiel pour les Nations Unies dans leurs efforts présents et futurs en faveur du patrimoine culturel des nations ainsi que de celui de toute l'humanité. Le patrimoine culturel est un des facteurs les plus importants de l'identité spécifique de chaque nation. Cela est vrai tant pour le présent que dans la perspective historique de l'évolution d'une nation ou de la vie d'un pays. La préservation des particularités des différentes cultures, nous le savons, a souvent été négligée dans le passé et est devenue un réel problème pour l'humanité. Nous aurons l'occasion de reprendre cette question au cours de la trente et unième session de l'Assemblée générale puisque nous avons déjà décidé d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé "Préservation et épanouissement des valeurs culturelles".

79. Une deuxième étape sur la même voie, c'est-à-dire en vue de tirer un meilleur parti de la culture pour le développement général, est donnée par la résolution 3187 (XXVIII), intitulée "Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation". En vue de la mise en œuvre de cette résolution, le Secrétaire général a présenté un rapport qui figure au document A/10224.

80. Le rapport ainsi que la présentation du projet de résolution que vient de faire le représentant du Zaïre

démontrent une fois de plus que nous venons à peine de commencer cette noble entreprise. La question à l'examen revêt également de l'intérêt pour nous. On sait parfaitement, et je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails, que la culture polonaise a subi des pertes graves et irréparables durant la seconde guerre mondiale. Avec une arrogance exceptionnelle, les forces d'occupation nazies ont volé des trésors culturels que de nombreuses générations de Polonais avaient accumulés, et les ont envoyés au Troisième Reich. Beaucoup d'autres riches polonaises dans les territoires occupés ont été délibérément détruites par les nazis hitlériens. Nous avons réussi à recouvrer certains de ces objets, mais il y en a beaucoup d'autres que nous n'avons pas réussi à identifier jusqu'ici et que nous considérons comme perdus.

81. La résolution 3.428, adoptée à la dix-huitième session de la Conférence générale de l'UNESCO, invite les Etats Membres à ratifier la Convention sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites des biens culturels³. A ce jour, moins de 25 pays ont ratifié ou accepté la Convention. Voilà pourquoi, de l'avis de la délégation polonaise, le plus grand nombre de pays possible devraient être priés instamment de ratifier la Convention.

82. Nous espérons, en même temps, que la réunion d'experts qui doit avoir lieu au Caire au début de 1976 pour étudier les principes à appliquer à l'égard de la restitution sera en mesure d'élaborer une solution satisfaisante. La Pologne est toute disposée à participer à cette réunion. De l'avis de ma délégation, le résultat de cette réunion devrait revêtir la forme d'un projet de convention qui serait soumis à la Conférence générale de l'UNESCO à sa dix-neuvième session.

83. M. FELLAH (Algérie) : Je suis d'autant plus sensible au vibrant plaidoyer des représentants du Zaïre et de l'Egypte que mon pays a été, à l'instar des autres pays anciennement colonisés, victime, à la veille de son indépendance, du pillage de son patrimoine artistique et culturel et de ses archives nationales, hâtivement et systématiquement exportés.

84. Mon pays, qui n'a cessé d'œuvrer en faveur du rapprochement entre les peuples de la Méditerranée, trait-d'union entre les nombreuses civilisations, apporte son plein appui au projet de résolution présenté par le Zaïre. La récupération des ressources naturelles est, en effet, indissociable de la récupération de la personnalité culturelle et du retour à l'authenticité nationale pour assurer la pleine indépendance des pays en développement. Dans la recherche inlassable de leur passé, les pays nouvellement indépendants ont besoin, pour écrire l'histoire après avoir écrit en lettres de sang leur historicité et leur identité, des matériaux indûment exportés, afin de pouvoir s'ouvrir aux autres dans l'égalité et le respect mutuel.

85. Aujourd'hui encore, les universités, les chercheurs et les historiens attendent le retour des matériaux indûment exportés. C'est pourquoi mon pays s'associe à toute démarche et à toute entreprise de nature à permettre le retour de la plus grande partie de son patrimoine culturel, historique et artistique. Les pays à qui s'adresse cet appel doivent interpréter cette démarche comme une invitation à entamer un dialogue qui favorisera la coopération culturelle entre

les Etats et, par là-même, la compréhension entre les peuples pour servir la cause de la paix.

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire savoir à l'Assemblée générale que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/L.766/Rev.1 et Add.1 : Chypre, Congo, Jordanie, Maurice, République arabe syrienne et Soudan.

87. Je tiens également à rappeler à l'Assemblée générale que le représentant du Zaïre a apporté un changement au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution au moment où il nous a présenté le projet de résolution. Ce paragraphe se lit désormais comme suit :

"Attend avec intérêt la réunion du Comité d'experts sur la restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation, créé par..."

88. Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/L.766/Rev.1 et Add.1 et 2, tel qu'il a été amendé oralement.

Par 96 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, a été adopté [résolution 3391 (XXX)].

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

90. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Je voudrais rappeler à l'Assemblée générale que le Gouvernement belge a fait connaître en son temps au Gouvernement de la République du Zaïre sa volonté de lui faire retour des œuvres d'art d'origine zaïroise, permettant ainsi de compléter les collections de l'Institut des musées nationaux de ce pays. Cette question se trouvant encore à l'ordre du jour d'entretiens entre les deux gouvernements, ma délégation a été amenée à s'abstenir sur ce projet de résolution, avec le seul souci de ne pas préjuger l'issue de ces conversations.

91. M. TELLMANN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement norvégien est fondamentalement en faveur de l'initiative prise par les auteurs du projet de résolution A/L.766/Rev.1 et Add.1 et 2. Nous éprouvons également beaucoup de sympathie et de compréhension pour les pays qui ont été dépossédés d'œuvres d'art qui constituaient une partie importante de leur patrimoine national et culturel.

92. Cependant, ma délégation estime que les questions dont traite la résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale ont un caractère tellement complexe qu'elles devraient, à l'origine, être examinées de façon plus détaillée par des experts en la matière. Je pense plus particulièrement au paragraphe 6 du dispositif et aux problèmes que l'application de ce paragraphe pourrait soulever.

93. Ma délégation estime que l'UNESCO serait l'organisation la plus appropriée pour examiner ultérieurement cette question qui, de l'avis général, est très importante. Je voudrais ajouter à ce propos que ma délégation se félicite de la référence faite, au paragraphe 5 du dispositif, à la réunion d'experts qui aura lieu au Caire au début de l'année prochaine.

94. M. MULLOY (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation irlandaise tient à exprimer sa

sympathie à l'égard des considérations qui ont incité les auteurs à présenter à l'Assemblée le projet de résolution A/L.766/Rev.1 et Add.1 et 2. Nous avons beaucoup de sympathie pour les pays qui s'intéressent à ce problème.

95. Cependant, je voudrais rappeler le point de vue déjà exprimé, à la vingt-huitième session [2208^e séance], par le représentant de l'Irlande, lors d'une explication de vote sur un projet de résolution similaire cette année là. Le Gouvernement irlandais avait estimé alors, et continue d'estimer, que le travail détaillé accompli par l'UNESCO sur cette question, ces dernières années, rend cette organisation particulièrement qualifiée pour traiter de la question. Ma délégation préférerait, en fait, que cette question particulière soit examinée à l'avenir au sein de l'UNESCO plutôt qu'à l'Assemblée générale. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

96. Mlle RICHTER (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation argentine était absente lors du vote, mais si elle avait été présente, elle aurait voté pour le projet de résolution.

97. M. HAUGH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation appuie pleinement l'idée selon laquelle nous avons le devoir collectif de décourager le transfert illégal d'œuvres d'art. Ce n'est d'ailleurs pas une attitude nouvelle pour ce qui nous concerne. Le Président des Etats-Unis disait en 1972 que nous déplorions "le déplacement illicite d'œuvres d'art nationales". Nous reconnaissons, en outre, que ces activités illégales ont quelque chose de particulièrement odieux lorsqu'on tire profit de personnes faibles et sans défense.

98. Nous appuyons sincèrement les efforts sérieux déployés par la communauté internationale pour traiter de ce problème. Nous avons pris — entre autres — les mesures concrètes suivantes : premièrement, conclusion, avec le Mexique, d'un traité assurant la coopération sur la restitution et le retour de biens archéologiques, historiques et culturels; deuxièmement, notre vote en faveur de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels, de la Conférence générale de l'UNESCO; troisièmement, le Sénat des Etats-Unis a approuvé cette convention de l'UNESCO. Nous appuyons fermement l'invitation lancée à d'autres gouvernements pour qu'ils deviennent parties à cette convention; quatrièmement, les deux Chambres du Congrès ont été saisies de projets de loi pour appliquer intégralement la Convention; cinquièmement, la Public Law 92-587, dont le Titre II réglemente l'importation de sculptures ou de fresques de l'art précolombien, a été adoptée.

99. Outre ces mesures, le système juridique des Etats-Unis est tel que tout gouvernement étranger ou tout individu étranger peut intenter un procès devant les tribunaux américains pour récupérer des biens qui auraient été volés et qui se trouveraient à l'intérieur des Etats-Unis. Et ce n'est pas là une possibilité abstraite ou théorique, comme le Gouvernement guatémaltèque le sait très bien, puisqu'il a obtenu gain de cause devant nos tribunaux.

100. J'ai rappelé les efforts que nous avons faits à ce jour dans ce domaine pour dissiper tout doute quant à nos objectifs qui correspondent à ce que nous présumons être les objectifs que propose le projet de résolution A/L.766/Rev.1 et Add.1 et 2. Nous regrettons donc vivement que le projet de résolution soit si imprécis que nous n'ayons pas pu voter en sa faveur. La seule critique que je fais est que, par ce libellé imprécis, on pourrait estimer que le voleur et l'acheteur légitime peuvent être traités de la même façon.

101. Mais, sans pouvoir donner son appui à cette résolution particulière, mon gouvernement estime qu'il faudrait tirer profit de la vaste expérience et de la technique de l'UNESCO et chercher à joindre nos efforts à ceux de l'UNESCO. Enfin, nous tenons à ce qu'il soit pris note que nous recommandons vivement à tous les gouvernements l'adoption de la Convention de l'UNESCO, et la restitution des biens culturels conformément aux dispositions de cette convention.

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote. Avant de donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse, je souhaite rappeler aux représentants qu'à sa 2353^e séance l'Assemblée générale a décidé que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse seraient limitées à 10 minutes.

103. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsqu'une question précise est à l'examen, il est toujours souhaitable de ne traiter que de cette question sans introduire dans la discussion des éléments qui y sont totalement étrangers. Malheureusement, certaines délégations ont cependant pour principe d'utiliser la question à l'examen, quel qu'en soit le sujet, pour donner libre cours à leur pernicieuse propagande anti-israélienne.

104. Un exemple typique de ce genre d'attitude, et qui fait perdre beaucoup de temps à l'Assemblée générale, se trouve concrétisé par les déclarations faites ici aujourd'hui par les représentants de l'Egypte et de la Biélorussie, déclarations portant prétendument sur le point 26 de l'ordre du jour. Le point 26 de l'ordre du jour repose, évidemment, sur la résolution 3187 (XXVIII), intitulée "Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation". Ne s'en tenant pas au caractère spécifique et au sujet de cette résolution, les représentants de l'Egypte et de la Biélorussie ont saisi avidement l'occasion pour, une fois de plus, calomnier Israël.

105. Les accusations dénuées de fondement proférées par le représentant de l'Egypte sont une tentative classique de propagande pour détourner l'attention, en déformant la vérité, de la conduite internationale répréhensible de certains pays arabes, et le représentant de la Biélorussie lui a emboîté le pas et a renouvelé les accusations sans fondement portées contre mon pays.

106. Je réfute catégoriquement chacune de ces allégations mensongères et malintentionnées faites ici ce matin par les représentants de l'Egypte et de la Biélorussie. Le représentant de l'Egypte a même poussé l'audace jusqu'à lancer des allégations pernicieuses contre mon pays à propos de Jérusalem. Manifestement, il souhaitait faire oublier à l'Assemblée la spo-

liation, la destruction, la profanation et les pillages des œuvres culturelles et artistiques juives dont se sont rendues coupables, sur une grande échelle, les forces arabes, et plus particulièrement celles de Jordanie, dans la Vieille Ville de Jérusalem au cours des 19 années de la déplorable gestion jordanienne de cette ville, c'est-à-dire de 1948 à 1967. Voici les faits.

107. Sur 35 anciennes synagogues qui se trouvaient dans le quartier juif de la Vieille Ville, toutes, à l'exception d'une, ont été détruites. Les synagogues, y compris l'ancienne synagogue restaurée d'Hovra, ont été soit détruites soit dépouillées de leur contenu et utilisées comme étables, poulaillers ou latrines. Des dizaines de milliers de pierres tombales ont été arrachées du cimetière juif situé sur le mont des Oliviers et ont été utilisées pour le pavage des routes et comme matériau de construction. Des tombes ont été profanées et des ossements éparpillés lors de la construction d'une route traversant ce cimetière ancien et révéral. De nombreuses institutions juives d'enseignement religieux de la Vieille Ville, notamment le Yeshiva Porat Yosev et la Yeshiva Etz Hayyim, ont été détruites. Evoquant ces profanations, notre ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Abba Eban, déclarait le 26 juin 1967, lors de son intervention à la cinquième session extraordinaire d'urgence peu après ce que l'on a appelé la guerre des Six jours : "Ceci n'est pas le résultat des récents combats, c'est la conséquence de la politique adoptée par les autorités du Royaume de Jordanie au cours des années passées." [1536^e séance, par. 110.] Et Abdullah el-Tal, commandant des forces jordanienues qui s'étaient emparées de la Vieille Ville en 1948, l'a confirmé dans ses mémoires publiés au Caire en 1959. Décrivant la prise de la Vieille Ville par les Jordaniens, il écrit : "Les opérations de destruction délibérée ont été déclenchées". Cette destruction délibérée s'est poursuivie durant le mandat jordanien sur Jérusalem. En 1966, par exemple, le journal jordanien *Palestine* signalait : "Les anciens monuments historiques de la vieille ville de Jérusalem sont détruits et remplacés par des édifices modernes. La compétition commerciale a même gagné le mont des Oliviers où toute construction avait été interdite dans le passé." Et le monde a gardé le silence.

108. Personne plus qu'Israël ne respecte davantage les valeurs culturelles et les œuvres d'art des autres peuples et religions, y compris, naturellement, les églises et les mosquées. Toutes les allégations formulées aujourd'hui ici contre mon pays ne sont qu'une incroyable effronterie et ne sont rien d'autre qu'un tissu de mensonges particulièrement répugnants. En lançant, à chaque occasion, des allégations complètement dénuées de fondement contre mon pays, la délégation égyptienne et d'autres du même acabit ne contribuent certainement pas de façon constructive aux travaux de l'Assemblée générale.

109. Il est évident que ces délégations ne sont pas réellement intéressées par la poursuite de cet objectif mais s'efforcent de répandre leur propagande de guerre contre Israël. Que le sujet à l'examen soit la restitution des œuvres d'art ou qu'il s'agisse d'un autre sujet, ces représentants abusent de l'occasion pour distiller leur venimeuse propagande anti-Israélienne. Cela semble être devenu une obsession pour ces gouvernements et ces délégations.

110. M. GAMMOH (Jordanie) [interprétation de l'arabe] : Le représentant d'Israël a parlé de mon pays et il l'a attaqué, alors qu'il sait fort bien, comme la communauté internationale, les actes commis par Israël de façon répétée, jusqu'à ce jour, dans les territoires occupés, contre les lieux saints arabes. Le pillage répété d'églises et de monastères par les Israéliens est bien connu de la communauté internationale. La résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale doit être mise en application par Israël. La division de la mosquée Ibrahim, à Hébron, la spoliation d'une grande partie des biens appartenant à des Arabes, constituent également une violation de la Convention de La Haye de 1954¹. Les tentatives renouvelées d'Israël visant à dénaturer les faits sont également bien connues de l'Assemblée générale.

111. La Jordanie a toujours préservé les monuments sacrés et historiques contre la brutalité des forces d'occupation israéliennes.

112. Ces falsifications n'ont eu lieu que sous l'occupation israélienne. Les monuments arabes de Naplouse et de Jéricho, leur transfert dans les musées de Tel-Aviv, le pillage d'œuvres d'art et de manuscrits de Kouneitra et d'autres villages syriens, tout cela est bien connu de la communauté internationale. L'opinion publique a déjà dénoncé les tentatives faites par Israël pour changer le statut de Jérusalem, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale ou à l'UNESCO. Il n'y a donc aucune raison pour que le représentant d'Israël prenne la parole pour falsifier des faits que l'Assemblée générale connaît fort bien.

113. M. AHMED (Egypte) [interprétation de l'anglais] : Je me vois contraint de réclamer à l'Assemblée générale plus de temps pour exercer mon droit de réponse, compte tenu de ce qui vient de se passer. Le représentant d'Israël remet en question ce que nous avons dit au sujet des profanations et des usurpations d'œuvres d'art par Israël, mais je n'ai pas à rappeler à l'Assemblée que le point à l'examen répond exactement à ce que nous avons signalé à l'attention de l'Assemblée, à savoir la restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation. Nous avons cité, à l'attention de l'Assemblée, des cas d'expropriation d'œuvres d'art par les autorités d'occupation israéliennes. Quelle autre chose pourrait être plus pertinente que de présenter à l'Assemblée générale ces faits sous le point intitulé "Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation" ? Nous faisons partie de ces pays. Les cas que j'ai portés à l'attention de l'Assemblée sont des cas d'expropriation par la contrainte des forces israéliennes d'occupation. Je ne crois pas que l'on puisse trouver un point qui se prête mieux à une description de ces faits.

114. Le représentant d'Israël, chaque fois qu'il a l'occasion de reprendre la parole à cette tribune, déplore le fait que les Arabes, selon lui, se livrent constamment à une propagande anti-Israélienne. Pourquoi ? demande-t-il. C'est parce que Israël commet de nombreux actes que nous sommes obligés de porter à la connaissance du monde chaque fois que c'est possible. Dois-je lui rappeler ainsi qu'à l'Assemblée les condamnations que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont prononcées contre les actes de violations, les défis et bien d'autres actes commis par Israël ? Est-il besoin de lui rappeler que nous devons engager une polémique avec une force

d'occupation qui occupe toujours les territoires arabes en violation des nombreuses injonctions de la communauté internationale, une force d'occupation qui défie le monde, les Nations Unies, la communauté internationale, perpétuant son occupation illégale en dépit des vœux exprimés par les Etats représentés ici ? N'avons-nous point le droit, au moins, de venir nous plaindre devant cette assemblée d'une telle obstination, d'une telle conduite dominatrice de la force d'occupation israélienne, force d'occupation si pleine d'arrogance ?

115. Il a déclaré que ce que nous avons dit au sujet d'Israël n'était que pure calomnie. Ce n'en était pas une, et j'ai donné quelques exemples à l'Assemblée. Je peux d'ailleurs lui en donner d'autres prouvant qu'il y a eu de la part d'Israël expropriation et usurpation d'œuvres d'art, par l'occupation illégale de territoires arabes. Il suffit que je donne ici quelques exemples frappants. Ils ont changé la nature entière de la ville arabe de Jérusalem. Ils ont détruit une très ancienne et très noble ville qui avait plus de 1 000 ans d'existence, la vieille Jérusalem arabe, détruisant ce qui était un joyau artistique, détruisant tout cela pour construire, à des fins prosaïques, une nouvelle Jérusalem, moderne, israélienne, changeant une cité arabe en une ville moderne israélienne inesthétique, et ce en violation de nombreuses résolutions priant Israël de s'abstenir de tels actes, à savoir changer le caractère de la ville de Jérusalem. Et que dire de la mosquée et du sanctuaire Ibrahim, qu'ils ont enlevés aux Arabes auxquels ils appartenaient depuis plus de 1 300 ans et dont la majeure partie fut donnée aux Israéliens ? Que dire des exemples de Kouneitra, dans les hauteurs du Golan que j'ai cités à l'Assemblée ?

116. Que dire des plaintes de l'évêque du Sinaï, qui a signalé au Gouvernement égyptien plus de 14 ou 15 cas de profanation et d'usurpation d'œuvres d'art chrétiennes coptes par les autorités israéliennes ? Je vais donner à l'Assemblée un exemple à cet égard. Dans la nuit du 25 avril 1970, des soldats israéliens en armes ont attaqué le monastère copte de Sultan. Après avoir occupé ce monastère cette nuit là, alors que les chrétiens de rite copte étaient en prières, des soldats israéliens firent irruption et emportèrent de nombreux objets de ce couvent. Le patriarche signala ces faits à l'attention des autorités israéliennes de Jérusalem. La Haute Cour de justice israélienne de Jérusalem, dans sa décision 109-70 du 16 mars 1971, a condamné les actes perpétrés par les soldats israéliens, leur demandant de restituer les objets volés au couvent chrétien copte. Jusqu'à présent, cependant, aucune action de ce genre n'a été entreprise et les objets usurpés n'ont toujours pas été restitués, malgré la décision de la Cour israélienne. On pourrait mentionner nombre d'autres cas. Il y aurait beaucoup d'exemples à citer, mais je ne veux pas ennuyer l'Assemblée par trop de détails.

117. Le représentant d'Israël m'a accusé d'effronterie pour être venu ici et avoir porté plainte devant cette assemblée, à laquelle doivent s'adresser les pays soumis à une occupation illégale pour porter plainte contre pareil traitement. C'est bien ici le lieu et le moment de le faire. Il m'a accusé d'effronterie, parce que je l'ai fait et, en retour, il a accusé les Arabes d'avoir exproprié certaines œuvres d'art religieuses israéliennes, par exemple d'avoir détruit des syna-

gogues en 1967 et en 1948. Ai-je besoin de dire, à cet égard que si tel avait été le cas, qui a usurpé un pays tout entier, qui a privé toute une population — la population palestinienne — de l'usage de son territoire, de sa patrie ? L'usurpateur a l'audace de venir ici accuser les Arabes d'avoir volé l'usurpateur israélien lui-même, qui a usurpé un pays tout entier.

118. La destruction de synagogues en temps de guerre ? Oui. Mais qui a causé la guerre ? Les Arabes sont-ils allés en Europe se battre contre les Israéliens, là-bas, dans leur propre territoire ? Avons-nous cherché une guerre ou un affrontement avec quiconque ? Ne vivions-nous pas dans notre patrie, tranquillement, nous occupant de nos propres affaires, lorsque de l'étranger, des quatre coins du monde, sont venus dans notre patrie des gens brandissant le fer et le feu pour détruire, usurper et chasser toute une population ?

119. Chaque fois qu'il le peut, le représentant d'Israël accuse les Arabes d'avoir recours à une guerre de propagande contre Israël. Oui. Que pouvons-nous faire d'autre ? Que peuvent faire les Arabes, surpassés en armements par un dispositif militaire israélien très fort, sinon recourir à une guerre de propagande, à une guerre verbale, alors que les Israéliens mènent une guerre réelle contre les Arabes ? Les Israéliens occupent nos terres, en dépit des résolutions et des injonctions de l'Organisation des Nations Unies. Une partie se livre à une guerre réelle, à une occupation réelle — une occupation illégale — contre les Arabes. Et elle vient accuser les Arabes de se livrer à une guerre de propagande, à une guerre verbale contre l'agresseur, l'occupant, celui qui lance un défi à l'Organisation des Nations Unies. Lequel des deux est-il à blâmer ? Celui qui se livre à une guerre réelle, à une agression réelle et à une occupation illégale réelle, ou les victimes qui viennent à l'Organisation des Nations Unies pour tenter d'obtenir justice et dédommagement ? Une guerre de propagande, en vérité !

120. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : En répétant ses précédents mensonges éhontés, le représentant de la Jordanie ne peut changer les faits. Il existe des preuves irréfutables, telles que les photographies que j'ai ici sous la main, qui montrent quels crimes culturels ont été perpétrés par la Jordanie dans la Vieille Ville de Jérusalem. Il y a des photographies montrant d'anciennes pierres tombales juives qui pavent le chemin menant à une latrine militaire jordanienne. Il y a des photographies d'anciennes synagogues avant et après leur destruction par la Jordanie, après la guerre de 1967 et non pas dans l'ardeur des combats.

121. Quant à la deuxième intervention égyptienne d'aujourd'hui, non seulement j'avais mis en doute la pertinence de certaines déclarations concernant ce point, mais j'avais également contesté, rejeté et réfuté toutes les allégations, sans exception, qu'il avait faites contre mon pays sous le couvert intentionnel du point 26 de l'ordre du jour.

122. Le représentant égyptien vient de parler d'un prétendu changement du caractère de Jérusalem. Est-ce que cela a un rapport avec la question de la restitution d'œuvres d'art, d'œuvres d'art bien définies qui ont été transportées d'un pays dans un autre et doivent maintenant être retournées au premier propriétaire ? Les prétendus exemples donnés par le repré-

sentant de l'Égypte ne sont, comme je l'ai déjà dit et comme je le répète, que des inventions malintentionnées. Mais si, dans un ou deux cas, des actes non autorisés ont été commis par des particuliers, le représentant de l'Égypte a dit lui-même que notre tribunal les avait condamnés. Quelle différence y-a-t-il entre cela et la destruction et la profanation délibérées de bâtiments et d'objets culturels juifs à Jérusalem dans le cadre d'une politique gouvernementale délibérée ?

123. L'essentiel de ce qu'a dit le représentant de l'Égypte au titre de l'exercice de son droit de réponse était totalement étranger à la question et hors du sujet; il a reconnu lui-même, en fait, qu'il poursuivait sa guerre de propagande contre nous.

124. Quant à l'agression, c'est Israël — et chacun connaît la vérité — qui a été victime d'une agression arabe continue et toujours aussi intense depuis 1948.

125. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Ma délégation, dans son intervention, a exposé des faits que la communauté internationale connaît fort bien, des faits irréfutables; et que cela plaise ou non au représentant d'Israël, les faits restent les faits.

126. Par ailleurs, nous voudrions souligner que la République socialiste soviétique de Biélorussie a toujours été et restera toujours aux côtés des pays arabes victimes de l'agression israélienne.

127. En ce qui concerne ce qu'a essayé de prouver, par deux fois, du haut de cette tribune, le représentant d'Israël, on ne peut dire qu'une chose : il présente

tous les faits à l'envers; je crois que ce ne sont que des paroles qui ne peuvent convaincre personne.

128. En Orient, il y a un sage proverbe qui dit qu'on peut répéter indéfiniment le Mot "miel", mais qu'on n'en aura pas pour autant un goût sucré dans la bouche. Le représentant d'Israël aura beau essayer de nous faire croire le contraire, il n'y arrivera jamais.

129. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Biélorussie a pris la parole pour faire une déclaration d'intention et c'est son droit. Mais cette déclaration n'avait certainement rien à voir avec ce que j'ai dit tout à l'heure. Quant à ce qu'il appelle des faits, ce ne sont pas des faits, ce sont de pures inventions. Il me rappelle celui qui parle de quelque chose sans avoir la moindre idée de ce dont il s'agit. Il y a un proverbe russe à ce sujet, que j'aime beaucoup et qu'il désirerait peut-être ajouter à sa collection de proverbes. Le voici : "Il entend les cloches sonner, mais il ne sait pas d'où vient le son".

La séance est levée à 13 h 15.

NOTES

¹ Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, n° 3511, p. 241.

² Signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.

³ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, dix-huitième session*, vol. I.